



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Ressources Humaines

Montpellier, le 11 mars 2024

Division des Personnels Enseignants

mél : mvt@ac-montpellier.fr

Rectorat de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

A

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Madame et Messieurs les présidents d'université
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de chimie de Montpellier
Monsieur le directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation
Monsieur le doyen des IA-IPR
Madame la doyenne des IEN ET/EG
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale – enseignement général - enseignement technique
Monsieur le directeur régional académique de l'information et de l'orientation
Mesdames et Messieurs les IEN-IO
Monsieur le directeur régional académique à la formation professionnelle initiale et continue
Madame la directrice de l'Ecole académique de la formation continue
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

Circulaire DPE-2024-N°22

Objet : Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Phase INTRA ACADEMIQUE – rentrée scolaire 2024

Références :

[Note de service MENJ – DGRH B2-2 du 12 octobre 2023 - Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - B.O.E.N spécial n°39 du 19 octobre 2023](#)

[Lignes directrice de gestion académiques du 20 mars 2023](#)

[Arrêté ministériel du 12 octobre 2023](#)

[Arrêté rectoral du 11 mars 2024](#)

Annexe: Guide relatif à la mobilité intra-académique

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique notamment les articles L. 512-18 et suivants, les opérations de mobilité s'inscrivent désormais dans le cadre général fixé par :

- les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité ;
- les lignes directrices de gestion académiques.

La présente circulaire ainsi que le guide relatif à mobilité intra-académique ont pour objet de préciser le calendrier et les modalités d'organisation de la phase intra-académique du mouvement au titre de la rentrée scolaire 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en assurer la diffusion la plus large aux personnels placés sous votre autorité, y compris ceux absents (pour tous types de congés) ainsi que les TZR rattachés dans votre établissement.

I. Calendrier prévisionnel des opérations

Saisie des demandes de mutation sur SIAM via IPROF	Du 20 mars à 12 heures au 2 avril 2024 à 12 heures
Saisie des vœux pour le mouvement spécifique académique sur SIAM via IPROF + constitution du dossier spécifique académique (mise à jour du CV + lettre de motivation + tout document utile) sur SIAM via IPROF	Du 20 mars à 12 heures au 2 avril 2024 à 12 heures
Date limite de réception des dossiers « Handicap » au rectorat – service médical-	Dès que possible et au plus tard le 27 mars 2024 (délai de rigueur)
Date limite de réception des fiches de candidatures « ÉDUCATION PRIORITAIRE »	Dès que possible et au plus tard le 17 mars 2024 (délai de rigueur)
Date limite de réception des fiches de candidatures « ULIS / ERSH »	Dès que possible et au plus tard le 17 mars 2024 (délai de rigueur)
Demandes de temps partiel	Avant le 31 mars 2024
Téléchargement par le (- la) candidat(e) dans l'application SIAM de sa confirmation de demande	À partir du 3 avril 2024 - 12h
Dépôt des confirmations de demandes de mutations et pièces justificatives (via le lien suivant : https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra/confirmation/)	Dès que possible et au plus tard le 10 avril 2024
Mouvement spécifique académique (hors mouvement « ÉDUCATION PRIORITAIRE » et « ULIS / ERSH » - Campagne d'avis chefs d'établissement et inspecteurs)	Du 4 avril au 23 avril 2024
Affichage des barèmes et période de contestations	du 26 avril 2024 à 17 heures au 12 mai 2024
Demande de modification des vœux / annulation de demandes / demandes tardives	Jusqu'au 12 mai 2024
Affichage des barèmes définitivement retenus	Du 14 mai à 12h au 21 mai 2024
Publication des résultats via IPROF et SMS (mouvement intra-académique + mouvement spécifique académique)	Le 7 juin 2024 à partir de 14h

Mention légale : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-académique sont issues d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différents établissements au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

II. Informations et personnes-ressources

Outre les lignes directrices de gestion académiques, la présente circulaire et le guide de mutation intra-académique, les candidats à la mobilité trouveront des informations utiles dans les pages dédiées sur l'intranet Accolad et le site Internet de l'académie.

Plusieurs dispositifs sont déployés pour informer les candidats de façon collective et individuelle sur les règles du mouvement.

Pour obtenir des informations d'ordre général :

- le site Internet de l'académie accessible à l'adresse suivante : <https://www.ac-montpellier.fr/mouvement-des-personnels-enseignants-du-second-degre-cpe-et-psyen-121919>

Pour obtenir des informations personnalisées :

- un numéro de téléphone «*Ligne info mobilité*» est à la disposition des personnels jusqu'au **2 avril 2024 de 9 h à 16h30**.

04 67 91 53 61

Ce numéro sera ensuite accessible jusqu'au 6 juin 2024 de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Des **rendez-vous d'informations et conseils personnalisés** sur le mouvement intra-académique sont organisés, **par téléphone ou visio-conférence du 20 mars 2024 - 12h au 2 avril 2024 -12h**.

Pour prendre un rendez-vous individuel, le lien est le suivant (possibilité de prise de rendez-vous au plus tard 2 jours avant la date du rendez-vous demandé) :

<https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/Sh92E4oi2n/k/MVT-INTRA-2024-RV-Conseil-puTqMDp>

- une adresse électronique spécifique : mvt@ac-montpellier.fr

Pour toute demande par mél, le candidat est invité à préciser **son corps ainsi que sa discipline** pour une meilleure prise en charge de sa demande.

III. Transmission et retour des confirmations de demandes de mutation

Après avoir téléchargé la confirmation de sa demande de mutation, chaque candidat doit signer la confirmation, éventuellement la corriger et l'accompagner de toutes les pièces nécessaires à la prise en compte des éléments relatifs aux critères de classement du barème avant de la transmettre au chef d'établissement, de service, directeur de CIO ou IEN de circonscription.

Après avoir reçu chaque demande et vérifié la présence des pièces justificatives requises, le chef d'établissement, de service, directeur de CIO ou IEN de circonscription complètera la rubrique qui lui est réservée et signera la demande. Après signature, la confirmation de demande de mutation est remise au candidat concerné.

Le dépôt de la confirmation de demande de mutation et / ou pièces justificatives est à effectuer par chaque candidat via le lien suivant :

<https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra/confirmation/>

Un **mél** sera adressé **individuellement** à chaque candidat **sur son adresse mél professionnelle et personnelle** si elle a été renseignée, précisant les **modalités de demandes de correction de barème et de recours** via la plateforme COLIBRIS (envoi du mél avant la fin de période de vérification des barèmes par la DPE et d'affichage des barèmes pour la phase de recours).

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines


Laureat-Gouze